

A.A.I. - S.A.R.O.C.

Société anonyme au capital de 2.500.000 francs
siège social : PARIS (75019), 88, boulevard de la Villette

643945

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

642.009.450 R.C.S. PARIS

29 AOUT 2000

47182

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du jeudi 18 mai 2000

6494

- EXTRAIT DE PROCES-VERBAL -

L'an deux mille, le 18 mai à 16 heures 30, les actionnaires de la société A.A.I. SAROC, société anonyme au capital de 2.500.000 francs, dont le siège social est à PARIS (75019), 88, boulevard de la Villette, se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social de la société AAF LA PROVIDENCE, à Paris (75010), 167, boulevard de la Villette, sur convocation du conseil d'administration par lettres adressées aux actionnaires le 3 mai 2000.

...

**A titre extraordinaire **

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes, établi en application des dispositions de l'article 237 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, décide d'approuver ledit rapport aux termes duquel il ressort que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir constaté que toutes les conditions requises par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales pour la transformation de la société en société par actions simplifiée sont remplies, et notamment :

- que la société a au moins deux ans d'existence ;
- qu'elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices ;
- que le capital social est au moins égal à 250.000 francs ;
- que toutes les actions sont nominatives,

décide de transformer la société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Cette transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent, après accomplissement des autres formalités légales de publicité.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

VIDÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA SOCIÉTÉ
DE PARIS 19^e Arrondissement 13 JUIN 2000
N° 10... 436
REÇU... 200 francs
Cinq cents francs
SUSCRIPTION... H6

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir adopté les quatrième et cinquième résolutions qui précèdent, approuve les dispositions des nouveaux statuts de la société sous sa forme par actions simplifiée dont le projet a été soumis au conseil d'administration du 30 mars 2000 et décide de remplacer les statuts de la société sous sa forme ancienne par lesdits statuts dont un exemplaire paraphé demeurera au siège social.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte décide de nommer en qualité de nouveau président de la société sous sa forme par actions simplifiée, pour une durée indéterminée :

Monsieur Georges GALITZINE,
Né le 20 décembre 1931 à Paris (75016)
Demeurant à Paris (75016), 12, rue d'Andigné,



après avoir constaté que les fonctions de président du conseil d'administration de Monsieur Georges GALITZINE et d'administrateurs exercées par ce dernier, Madame Catherine GALITZINE, la société AAF LA PROVIDENCE et la société NET & BIEN ont pris automatiquement fin ce jour par l'effet de la transformation et que la société, selon les nouveaux statuts, sera désormais gérée et administrée par un président.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte décide de confirmer les mandats de

- la société AUDIT PLUS, commissaire aux comptes titulaire,

et de :

- Monsieur Claude GRANDFILS, commissaire aux comptes suppléant,

nommés par décision de l'assemblée générale de la société du 16 mai 1995, renouvelés par décision de l'assemblée générale de la société du 13 mai 1997 pour une durée de six exercices qui prendra fin après l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2002.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte décide de conférer tous pouvoirs au CABINET THEIMER AVOCATS pour accomplir toutes formalités légales de publicités corrélatives aux décisions unilatérales prises par l'actionnaire unique.

- Cette résolution est adoptée à l'unanimité -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le secrétaire.

Le président
Georges GALITZINE



AUDIT PLUS

*Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes*

F. GOLDET
N. GOLDET

**A.A.I. S.A.R.O.C.
88 BOULEVARD DE LA VILLETTE
75019 PARIS**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 MAI 2000**

SOMMAIRE

RAPPORT SPECIAL

ETATS FINANCIERS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 MAI 2000**

A.A.I. S.A.R.O.C.
88 Boulevard de la Villette
75019 PARIS

Monsieur le Président,
Messieurs

Votre conseil d'administration, a émis le projet de transformation de votre société en société par actions simplifiée, transformation sur laquelle vous devez vous prononcer.

Cette forme de société caractérisée par une organisation et un fonctionnement très simplifiés, présente un intérêt certain pour la société puisqu'elle devrait permettre d'organiser son fonctionnement selon des critères librement fixés dans les statuts.

Notre mission a constitué à nous assurer que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social conformément aux dispositions de l'article 237 de la loi du 24 juillet 1966.

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes de la



profession. Ces diligences ont porté sur les comptes annuelles arrêtés au 31 décembre 1999, certifiés dans notre rapport général du 27 avril 2000

Nous certifions que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Issy le 28 avril 2000

AUDIT PLUS

François Goldet & Nicolas Goldet


Handwritten signature of François Goldet, consisting of stylized initials 'F.V.V.' with a vertical line extending downwards from the first 'V'.Handwritten signature of Nicolas Goldet, featuring a stylized 'N' followed by 'Goldet' written in a cursive script.

Tableau 2050

BILAN ACTIF

		Exercice N 31/12/1999			Exercice N-1 31/12/1998			
		Brut	Amort. Provisions	Net	Net			
Capital souscrit non appelé (O)		AA						
Actif immobilisé	Immob. incorporelles	Frais établissement	AB	AC				
		Frais de recherche et dévelopt.	AD	AE				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 036 367	1 965 560	600 984	
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Immob. corporelles	Terrains	AN	AC	29 600	29 600	29 600	
		Constructions	AP	AC	234 201	194 234	39 966	53 630
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	6 736 711	5 500 528	1 236 183	1 647 171
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 151 191	805 054	1 346 137	1 476 617
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY	204 415		204 415	28 305
	Immob. financières	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières	BH	BI	244 428		244 428	256 904
Total actif immobilisé (I)		BJ	BK	12 602 475	7 536 184	5 066 291	4 093 213	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	93 811	93 811	54 719	
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ	887 163	887 163	1 354 471	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU	15 546	15 546	104 287	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	Créances	Clients et comptes rattachés	BX	BY	9 018 363	97 204	8 921 158	7 198 348
		Autres créances	BZ	CA	863 159		863 159	721 577
	Divers	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement	CD	CE				
	Disponibilités	CF	CG	3 883 637		3 883 637	4 654 931	
Comptes régularisation	Charges constatées d'avance	CH	CI	546 515		546 515	373 747	
	Total actif circulant (II)	CJ	CK	15 308 196	97 204	15 210 991	14 462 082	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	CL		48 472		48 472		
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM						
	Ecart de conversion actif (V)	CN						
Total général (O à V)		CO	1A	27 959 143	7 633 388	20 325 755	18 555 296	

Renvois (1)	Dont droit au bail	Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks		Créances	

BILAN PASSIF

AVANT REPARTITION

Tableau 2051

		31/12/1999	31/12/1998
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1) (dont versé : 2 500 000)	2 500 000	2 500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...		
	Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence EK)		
	Réserve légale (3)	250 000	250 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (3) (dt réserve relative oeuvre art.) EJ	320 508	320 508
	Autres réserves	5 944 292	5 616 048
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	71 435	1 328 243
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
TOTAL (I)		9 086 236	10 014 800
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	491 712	987 100
	Provisions pour charges		
	TOTAL (III)		491 712
Dettes (5)	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)		
	Emprunts et dettes financières divers (dt emprunts particip.) EI	118 342	32 920
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 076 604	1 977 615
	Dettes fiscales et sociales	6 819 613	4 909 155
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	20 322	381 769	
Compte regul.	Produits constatés d'avance (5)	712 922	251 935
TOTAL (IV)		10 747 805	7 553 396
TOTAL (V)			
TOTAL GENERAL (I à V)		20 325 755	18 555 296

Renvois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1 B		
	(2)	dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1 C	
			Ecart de réévaluation libre	1 D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1 E	
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	1 F	320 508	320 508
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins de un an	1 G	10 629 463	7 553 396	
(5)	Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	1 H			

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

Tableau 2052

		Exercice N				31/12/1999	31/12/1998	
		France 1	Exportation 2	Total 3	4			
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA	681 242	FB	FC	681 242	1 510 822	
	Production vendue	biens	FD		FE	FF		
		services	FG	33 036 169	FH	FI	33 036 169	30 568 678
	Chiffres d'affaires nets	FJ	33 717 412	FK	FL	33 717 412	32 079 500	
	Production stockée				FM	-867 308	1 163 083	
	Production immobilisée				FN	1 396 782		
	Subventions d'exploitation				FO	20 769		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)				FP	1 518 994	855 125	
	Autres produits (1) (11)				FQ	5 598		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	35 792 248	34 097 708
Charges d'exploitation	Achats de marchandises (y compris droits de douane)				FS	801 934	1 707 345	
	Variation de stock (marchandises)				FT	88 742	-104 287	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				FU	69 630	73 897	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				FV	-39 092	37 272	
	Autres achats et charges externes (3)				FW	9 094 585	6 846 008	
	Impôts, taxes et versements assimilés				FX	927 821	1 074 364	
	Salaires et traitements				FY	13 629 418	12 843 689	
	Charges sociales (10)				FZ	7 067 115	6 780 577	
	Dotations d'exploitation	Sur immobilisations :				GA	1 590 734	1 618 204
		Sur actif circulant :				GB		
		- dotations aux amortissements				GC	101 654	527 447
		- dotations aux provisions				GD	437 000	175 000
		dotations aux provisions				GE	470	394 606
Autres charges (12)				GF	33 770 015	31 974 125		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GG	2 022 233	2 123 582	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)					GH			
Opérations	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				GI			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				GJ			
Produits financiers	Produits financiers de participations (5)				GK			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GL			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GM		70 265	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GN			
	Différences positives de change				GO	94 640	78 196	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GP	94 640	148 461	
Total des produits financiers (V)					GQ			
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				GR	1 139	1 641	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GS	8 119	10 211	
	Différences négatives de change				GT			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GU	9 259	11 853	
Total des charges financières (VI)					GV	85 381	136 607	
2 - Résultat financier (V-VI)					GW	2 107 614	2 260 190	
3 - Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)								

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Tableau 2053

		31/12/1999	31/12/1998
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 756	47 733
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	80 941	77 140
	Reprises sur provisions et transferts de charges		162 556
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	82 698	287 429
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	976 528	182 456
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	40 810	59 462
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		387 643
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	1 017 339	629 561
3 - Résultat exceptionnel (VII-VIII)		-934 641	-342 131
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	227 024	88 435
	Impôts sur les bénéfices (X)	874 514	501 380
	Total des produits (II + III + V + VII)	35 969 587	34 533 599
	Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	35 898 151	33 205 356
4 - Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		71 435	1 328 243
Renvois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
	(2) Dont - produits de locations immobilières		
	(2) Dont - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs, à détailler au (8)		
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier		
	(3) Dont - Crédit-bail immobilier	349 885	319 403
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs, à détailler au (8)	54 222	40 021
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)		
	(9) Dont transfert de charges	69 710	171 506
	(10) Dont cotisations person. de l'exploitant (primes cot. comp) A 6 :		
	(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences		
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, de licences			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Indemnités transactionnelles		105 644	
Valeur comptable des éléments d'actif		40 810	
Provision contrôle fiscal (carry back et pénalités)		866 136	
Autres opérations de gestion		4 749	13 852
Produit sur cession d'éléments d'actifs cédés			68 846
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

ANNEXE

PRINCIPES, REGLES ET METHODES

7

REGLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels ont été établis en application des règles générales comptables et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont notamment été respectés:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Participations, et autres titres immobilisés

Néant.

Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre (cf: tableau d'immobilisation).

Les amortissements ont été calculés sur la durée normale d'utilisation, soit sur le mode linéaire, soit sur le mode dégressif. Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de la valeur actuelle de ces biens.

Les durées et méthodes d'amortissement les plus généralement retenues ont été les suivantes:

-Constructions	20 ans	L
-Installations générales, agencements, aménagements	de 9 à 10 ans	L
-Agencements des constructions	de 5 à 10 ans	L
-Matériel informatique	de 4 à 5 ans	L
-Matériel de bureau	de 5 à 10 ans	L

Le montant des amortissements par catégories est donné dans le tableau 2055-N ci-après.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels informatiques amortis en linéaire sur 4 ans.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES**Provisions**

Les provisions pour risques et charges et les provisions pour dépréciation ont été déterminées selon les modalités de constitution et d'évaluation prescrites par la réglementation comptable. Le poste représente une provision pour litiges prud'homaux en cours à la clôture de l'exercice.
Le montant des provisions par catégories est donné dans le tableau 2056-N ci-après.

Stocks et encours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.
Les produits et encours de production ont été évalués à leur coût de production.
Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Valeur mobilières de placement

Néant

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leurs montants

Opérations en devises

Néant.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES

Divers

Emprunts et dettes financières diverses

Cette rubrique représente les fonds liés à la participation des salariés au bénéfice de l'entreprise, ainsi que les intérêts qui y sont rattachés.

Engagement Hors-Bilan

Engagement pris en matière de retraite

L'évaluation retenue est celle calculée au 31/12/98.

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés à l'âge de 65 ans pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 445598 FF, auquel il convient d'ajouter les charges sociales et fiscales, soit 178239 FF.

Compte tenu de l'importance des opérateurs de saisie et du Turn-Over, cet engagement n'a été calculé que sur le personnel administratif et les programmeurs.

Chiffre d'affaires.

Critères utilisés :

- Travaux ordinateurs
- Saisie
- Lignes spécialisées et modem
- Programmation

Le chiffre d'affaires réalisé dans chaque activité a un caractère confidentiel.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ANNEXE

10

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

CIRCONSTANCES EMPECHANT LA COMPARAISON

Néant

DEROGATIONS AUX PRESCRIPTIONS COMPTABLES

Néant

MODIFICATIONS SUR LES METHODES

Néant

EVENEMENTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Néant

AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

Néant

Tableau 2054

IMMOBILISATIONS

(Decret 93-1020 du 29 novembre 1993 - article 24-4)

Cadre A	Immobilisations	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations			
			Consecutives a une reevaluation pratiquee au cours de l'exercice ou resultant d'une mise en equivalence	Acquisitions, creations, apports et virements de poste a poste		
Incorp.	Frais d'établissement, de recherche et de developpement	Total I	KA	KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	KD	KE	KF	
Corporelles	Terrains	29 600	KG	KH	KI	
	Constructions	sur sol propre	42 313	KJ	KK	KL
		sur sol d'autrui		KM	KN	KO
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	inst. gènes, agencés et aménagements des const.	191 888	KP	KQ	KR
		inst. gènes, agencés et aménagements divers	6 826 258	KS	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	matériel de transport	1 636 742	KV	KW	KX
		matériel de bureau et informatique, mobilier	417 873	KY	KZ	LA
		emballages recuperables et divers		LB	LC	LD
	Immobilisations corporelles en cours		LE	LF	LG	
	Avances et acomptes	28 305	LH	LI	LJ	
			LK	LL	LM	
	Total III	9 172 981	LN	LO	LP	
Financières	Participations évaluées par mise en equivalence		8G	8M	8T	
	Autres participations		8U	8V	8W	
	Autres titres immobilisés		1P	1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières	256 904	1T	1U	1V	
		Total IV	256 904	LQ	LR	LS
	Total général (I + II + III + IV)	10 969 411	OG	OH	OJ	

11

Cadre B	Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en equivalence	
		par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou resultant d'une mise en equivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Incorp.	Frais d'établissement, de recherche et de developpement	Total I	LT	LU	1W	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	LV	LW	1X	
Corporelles	Terrains		LX	LY	LZ	
	Constructions	sur sol propre		MA	MB	MC
		sur sol d'autrui		MD	ME	MF
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	inst. gènes, agencés et aménagements des const.		MG	MH	MI
		inst. gènes, agencés et aménagements divers	716 247	MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	matériel de transport		MM	MN	MO
		matériel de bureau et inform., mobilier		MP	MQ	MR
		emballages recuperables et divers		MS	MT	MU
	Immobilisations corporelles en cours		MV	MW	MX	
	Avances et acomptes	28 305	MZ	NA	NB	
			NC	NE	NF	
	Total III	28 305	NG	NH	NI	
Financières	Participations évaluées par mise en equivalence		OU	OV	OW	
	Autres participations		OX	OY	OZ	
	Autres titres immobilisés		2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	12 476	2E	2F	2G	
		Total IV	12 476	NJ	NK	2H
	Total général (I + II + III + IV)	28 305	OK	OL	OM	

Tableau 2055

AMORTISSEMENTS

(Decret 93-1020 du 29 novembre 1993 - article 24-4)

Cadre A		Situations et mouvements de l'exercice							
Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, Total I de recherche et de développement		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles Total II		PE	938 541	PF	318 899	PG	221 073	PH	1 036 367
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
sur sol propre		PM	35 263	PN	717	PO		PQ	35 980
Constructions sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU	
inst. générales, agencs et aménagements des const.		PV	145 307	PW	12 947	PX		PY	158 254
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	5 179 087	QA	1 019 894	QB	698 453	QC	5 500 528
Autres immobilisations corporelles		QD	298 016	QE	183 288	QF		QG	481 304
inst. générales, agencs et aménagements divers		QH		QI	1 382	QJ		QK	1 382
matériel de transport		QL	279 981	QM	42 385	QN		QO	322 366
matériel de bureau et inform., mobilier		QP		QR		QS		QT	
emballages récupérables et divers		QU		QV		QW	698 453	QX	6 499 817
Total III		QU	5 937 636	QV	1 260 613	QW	698 453	QX	6 499 817
Total général (I + II + III)		ON	6 876 197	OP	1 579 512	OQ	919 526	OR	7 536 184

Cadre B		Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice						Cadre C		Mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et de recherche Total I		QY		2J		2K		2L		2M	
immobilisations incorporelles Total II		QZ	318 899	2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions sur sol propre		RD	717	RE		RF		2V		2W	
sur sol d'autrui		RG		RH		RI		2X		2Y	
inst. générales, agenc. et amenag. des const.		RJ	12 947	RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques, matériel et outillage		RM	1 019 894	RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles		RP	183 288	RQ		RR		3D		3E	
inst. générales, agenc. et amenag. divers		RS	1 382	RT		RU		3F		3G	
matériel de transport		RV	42 385	RW		RX		3H		3J	
matériel de bureau et informatique, mobilier		RY		RZ		SA		3K		3L	
emballages récupérables et divers		SA		SC		SD		3M		3N	
Total III		SA	1 260 613	SC		SD		SE		SF	
Total général (I + II + III)		SG	1 579 512	SH		SJ		SK		SL	

Cadre D		Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices			59 693	SM	11 221
Primes de remboursement des obligations				SN	48 472
				SP	
				SR	

PROVISIONS
INSCRITES AU BILAN

Tableau 2056

(Decret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-2)

13

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (1)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V	TG	TH	TI
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	TK	TL
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 01/01/1992	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 01/01/1992	IE	IF	IG	IH
	Provision prêts installation	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (3)	3Y	TP	TQ	TR
	Total I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (3)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (3)	5V	5W	5X	5Y	
Total II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	incorporelles	6A	6B	6C
		corporelles	6E	6F	6G
		titres mis en équivalence	02	03	04
		titres de participations	9U	9V	9W
	Autres immos financières	06	07	08	
	Sur stocks et encours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
Autres provisions pour dépréciation (3)	6X	6Y	6Z	7A	
Total III	7B	TY	TZ	UA	
Total général (I + II - III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	538 654	UF	1 449 283
	- financières	UG		UH	
	- exceptionnelles	UJ		UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du CGI.

1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986).

2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.

3) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III du CGI.

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Tableau 2057
(Decret 83-1020 du 29 novembre 1983
article 24-7)

14

Cadre A		Etat des créances	Montant brut	A 1 ans au plus	A plus de 1 an
De l'actif immobilisé		Créances rattachées à des participations		UM	UN
		Prêts (1) (2)		UR	US
		Autres immobilisations financières	244 428	UV	UW
De l'actif circulant		Clients douteux ou litigieux	9 018 363	9 018 363	
		Autres créances clients			
		Créance représentative des titres prêtés		61 000	61 000
		Provisions pour dépréciation antérieurement constituée (UQ)			
		Personnel et comptes rattachés	61 000	61 000	
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
		Etat et autres collectivités publiques	646 186	646 186	
		Impôts sur les bénéfices			
		Taxe sur la valeur ajoutée			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			
		Divers			
		Groupe et associés (2)			
		Débiteurs divers	155 972	155 972	
	Charges constatées d'avance	546 515	546 515		
	Totaux	10 672 465	10 428 037	244 428	
Renvois	(1)	Montant des Prêts accordés en cours d'exercice			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Cadre B		Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus de 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
		Emprunts obligataires convertibles (1)				
		Autres emprunts obligataires (1)				
		Emprunts et dettes autres que des états de crédit (1)				
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	118 342		118 342	
		Fournisseurs et comptes rattachés	3 076 604	3 076 604		
		Personnel et comptes rattachés	1 605 095	1 605 095		
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 639 928	1 639 928		
		Etat et autres collectivités publiques	1 000 624	1 000 624		
		Impôts sur les bénéfices				
		Taxe sur la valeur ajoutée	2 261 354	2 261 354		
		Obligations cautionnées				
		Autres impôts, taxes et assimilés	312 610	312 610		
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
		Groupe et associés (2)				
		Autres dettes	20 322	20 322		
		Dettes représentatives des titres empruntés				
		Produits constatés d'avance	712 922	712 922		
		Totaux	10 747 805	10 629 463	118 342	
Renvois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	96 555			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	11 133			
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

COMPOSITION
DU CAPITAL SOCIAL

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-12)

Différentes catégories de titres	Nombres de titres				Valeurs nominales
	Début exercice	Créés dans l'exercice	Remboursés dans l'exercice	Fin exercice	
Actions ordinaires	20 000			20 000	125
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

15

EFFECTIF MOYEN

(Decret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-22)

Catégories de personnel	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	13	
Agent de maîtrise et techniciens	17	
Employés	66	
Ouvriers		
Total	96	

16

COMPTES DE REGULARISATION

(Decret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 23)

17

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	362 293
Dettes sociales	1 904 738
Dettes fiscales	312 610
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	2 579 642

Produits à recevoir	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	463 350
Autres créances	47 029
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total	510 379

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	712 922
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	712 922

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	546 515
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	546 515

CHARGES A **R**EPARTIR
SUR **P**LUSIEURS **E**XERCICES

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-3)

	Taux amortissement	Montant
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler	33.33	48 472
Total		48 472

18

ENTREPRISES LIEES

(Decret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article D24-15.)

Postes	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	877 755	
Autres créances		
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 112	
Autres dettes		
Produit de participation		
Autres produits financiers		
Charges financières		

19

ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

(Decret 93-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-2)

Nature des différences temporaires		Montant
Accroissement		
Provisions réglementées		
Charges non déductibles temporairement		
Produits non taxables temporairement		
Autres		
Total		
Accroissement de la dette future d'impôts		
Allègement		
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation		275 589
Autres		
Total		275 589
Allègement de la dette future d'impôts		101 030
Eléments à imputer		
Amortissements réputés différés		
Déficits reportables		
Moins-values à long terme		
Plus-values sur éléments amortissables reçus lors d'une fusion (régime de faveur)		

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Durée de l'exercice précédent 12

Tableau 2050

BILAN ACTIF

		Exercice N 31/12/1999		Exercice N - 1 31/12/1998			
		Brut	Amort. Provisions	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (0)		AA					
Actif immobilisé	Immob. incorporelles	AB	AC				
		AD	AE				
		AF	AG	1 036 367	1 963 560	600 984	
		AH	AI				
		AJ	AK				
		AL	AM				
	Immob. corporelles	AN	AO		29 600	29 600	
		AP	AC	194 234	39 966	53 630	
		AR	AS	6 736 711	5 500 528	1 236 183	1 647 171
		AT	AU	2 151 191	805 054	1 346 137	1 476 617
		AV	AW				
		AX	AY	204 415		204 415	28 305
	Immob. financières	CS	CT				
		CU	CV				
BB		BC					
BD		BE					
BF		BG					
BH		BI	244 428		244 428	256 904	
Total actif immobilisé (I)		BU	BK	7 536 184	5 066 291	4 093 213	
Actif circulant	Stocks	BL	BM		93 811	54 719	
		BN	BO				
		BP	BC	887 163		887 163	1 354 471
		BR	BS				
		BT	BU	15 546		15 546	104 287
	Créances	BV	BW				
		BX	BY	9 018 363	97 204	8 921 158	7 198 348
		BZ	CA	863 159		863 159	721 577
	Divers	CB	CC				
		CD	CE				
Comptes régularisation	CF	CG	3 883 637		3 883 637	4 654 931	
	CH	CI	546 515		546 515	373 747	
	Total actif circulant (II)		CJ	CK	97 204	15 210 991	14 462 082
	CL		48 472		48 472		
	CM						
Total général (0 à V)		CC	1A	7 633 388	20 325 755	18 555 296	

Renvois (1)	Dont droit au bail	Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	Part à plus d'un an (CR)
Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances

A.A.I. - SAROC



**Société par actions simplifiée
au capital de 2.500.000 de francs
Siège social : 88, boulevard de la Villette - 75019 Paris
642 009 450 R.C.S. PARIS**

STATUTS

A jour au 18 mai 2000

<p style="text-align: center;">CHAPITRE 1^{er}</p> <p style="text-align: center;">DISPOSITIONS GENERALES</p>
--

ARTICLE 1^{er} - FORME :

La société est de forme par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - OBJET :

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la saisie et l'archivage électronique de données informatiques ;
- l'infogérance, la réalisation de prestations de services et de conseils relatifs à l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes et de réseaux informatiques ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- la participation de la société par tous moyens à tous autres commerces, entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION :

La société a pour dénomination : **A.A.I. - SAROC.**

ARTICLE 4 - SIEGE :

Le siège social est fixé à : **Paris (75019) 88, boulevard de la Villette.**

ARTICLE 5 - DUREE :

La durée de la société est fixée à **50 années** à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par les associés, selon tout moyen à leur convenance.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE 2</p> <p style="text-align: center;">CAPITAL – ACTIONS</p>
--

ARTICLE 6 – CAPITAL :

Le capital social est fixé à la somme de **deux millions cinq cent mille francs** divisé en **vingt mille actions de cent vingt cinq francs** de nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

ARTICLE 7 – LIBERATION DES ACTIONS :

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement du **quart au moins du montant nominal** des actions souscrites et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le président en conformité de la loi.

ARTICLE 8 – FORME DES TITRES :

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme **nominative**. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société sous la responsabilité du président.

ARTICLE 9 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS :

Les actions sont **indivisibles** à l'égard de la société.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DES ACTIONS :

10.1 - Toutes les cessions et transmissions d'actions à titre gratuit ou onéreux s'effectuent librement.

10.2 - Toutes les cessions et transmissions d'actions à titre gratuit ou onéreux s'effectuent par virement de compte à compte dans la comptabilité titres tenues par la société sous la responsabilité du président et **mise à jour dans les quinze jours** de la production d'un ordre de mouvement.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE 3</p> <p style="text-align: center;">PRESIDENCE DE LA SOCIETE</p>

ARTICLE 11 – PRESIDENCE DE LA SOCIETE :

11.1 – Les associés nomment librement, pour une durée déterminée ou indéterminée, un président personne morale ou personne physique, sans limite d'âge, qui assume la direction générale de la société. A ce titre, il représente la société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

11.2 – A l'égard de la société, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite des pouvoirs attribués par la loi ou les statuts aux associés.

11.3 – Le président est l'organe de la société auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits énoncés par l'article L 432-6 du Code du travail.

11.4 – Le président personne physique ou personne morale peut avoir droit à une rémunération qui est fixée par décision des associés, selon tout moyen à leur convenance.

11.5 – Le président peut être révoqué librement à la seule initiative des associés sans que ces derniers n'aient besoin de motiver cette révocation.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE 4</p> <p style="text-align: center;">CONVENTIONS REGLEMENTEES</p>

ARTICLE 12 – CONVENTIONS ENTRE LE PRESIDENT ET LA SOCIETE :

12.1 - Le président devra faire approuver par une décision des associés lors de l'approbation des comptes de l'exercice de leur conclusion toutes les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et lui-même.

12.2 - Le ou les commissaires aux comptes de la société présenteront un rapport aux associés contenant les mentions prévues à l'article 92 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Ce rapport leur sera adressé par le ou les commissaires aux comptes au moins huit jours avant la date à laquelle il devront statuer sur l'approbation de la ou des conventions réglementées.

12.3 - Par exception, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne seront pas soumises au contrôle des associés et du ou des commissaires aux comptes.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE 5</p> <p style="text-align: center;">CONTRÔLE DE LA SOCIETE</p>

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Les associés désignent, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE 6</p> <p style="text-align: center;">DECISIONS DES ASSOCIES</p>

ARTICLE 14 – POUVOIRS DES ASSOCIES :

14.1 – Les associés sont, conformément à la loi, seuls compétents pour statuer sans possibilité de délégation de pouvoirs sur :

- ✓ l'approbation des comptes annuels au vu des rapports du ou des commissaires aux comptes et du président ;
- ✓ l'approbation des conventions conclues entre la société et son président au vu du rapports du ou des commissaires aux comptes ;
- ✓ l'affectation du résultat ;
- ✓ la nomination des commissaires aux comptes et le renouvellement de leur mandat ;
- ✓ les augmentations, les amortissements et les réductions du montant du capital social ;
- ✓ les fusions, scissions et la dissolution de la société.

14.2 – Les associés seront également seuls habilités à se prononcer sur les questions suivantes :

- ✓ nomination et révocation du président ;
- ✓ renouvellement du mandat du président ;
- ✓ fixation de la rémunération du président.

14.3 – Toutes autres questions relèveront de la compétence du président.

ARTICLE 15 – DECISIONS COLLECTIVES :

15.1 – MODE DES DELIBERATIONS :

Les décisions collectives peuvent au choix du président résulter de la réunion d'une assemblée, d'une consultation des associés par correspondance, par visio ou téléconférence, par Internet, d'un écrit signé de tous les associés, ou de tout autre moyen que le président jugera opportun.

15.2 – QUORUM :

Aucun quorum ne sera requis pour la validité des décisions des associés.

15.3 – MAJORITE :

Les décisions des associés seront adoptées, sauf conditions différentes imposées par la loi ou les règlements applicables à la société, à la majorité des voix attachées à la totalité des actions composant le capital de la société.

15.4 – VOTE – REPRESENTATION :

Chaque action donne droit à une voix, y compris en faveur du président s'il est associé pour l'approbation des conventions réglementées.

Les associés pourront se faire représenter pour toute décision collective par un autre associé selon tout moyen à leur convenance (permettant de se ménager une preuve ou un commencement de preuve) parvenu à la société jusqu'au jour de la décision collective. De même chaque associé pourra voter par correspondance selon tout procédé à sa convenance (permettant de se ménager une preuve ou un commencement de preuve de son vote) parvenu à la société jusqu'au jour de la décision collective.

15.5 – ASSEMBLEES D'ASSOCIES :

Les assemblées sont convoquées par le président selon tout moyen à sa convenance au siège social ou en tout autre lieu en France ou à l'étranger en respectant un délai suffisant.

Le président non associé participe de droit aux assemblées.

L'ordre du jour précisé dans la convocation n'est qu'indicatif, toute autre question pouvant être soumise à l'assemblée à la demande d'associés représentant la majorité des actions.

Les assemblées peuvent se réunir sans convocation si tous les associés sont présents ou représentés.

Le président préside les assemblées. En son absence, celles-ci sont présidées par l'associé présent possédant le plus grand nombre d'actions à titre personnel.

Le ou les commissaires aux comptes de la société sont convoqués aux assemblées dans les mêmes formes et délais que les associés. Toute autre personne pourra

participer aux assemblées à condition d'y être autorisée par le président de la société.

15.6 – CONSULTATIONS PAR CORRESPONDANCE :

En cas de consultation par écrit, le président adresse avec un délai suffisant à chacun des associés selon tout procédé à sa convenance (permettant de se ménager une preuve ou un commencement de preuve) le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Ces derniers ont un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour faire parvenir leur vote à la société. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

15.7 – DELIBERATIONS PAR VOIE DE TELE TRANSMISSION :

En cas de consultation par télé transmission, le président adresse avec un délai suffisant à chacun des associés une convocation selon tout procédé à sa convenance (permettant de se ménager une preuve ou un commencement de preuve), précisant la manière dont la télé transmission sera effectuée (télé conférence, visio conférence, Internet...), le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

L'ordre du jour précisé dans la convocation n'est qu'indicatif, toute autre question pouvant être soumise au vote à la demande d'associés représentant la majorité des actions.

15.8 – PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES :

Le président de la séance en cas de réunion d'une assemblée et le président dans tous les autres cas établira avant la prochaine décision collective un procès-verbal de la réunion ou de la décision collective comportant les mentions suivantes :

- ✓ date, heure et lieu de la réunion ou de la délibération et dans ce cas mode de la délibération ;
- ✓ nom de l'auteur de la convocation et mode de convocation ;
- ✓ ordre du jour de la délibération ;
- ✓ nom du président de séance ;
- ✓ nom des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou télé transmission ;
- ✓ nom de toute personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion ;
- ✓ résumé des débats ;
- ✓ texte des résolutions votées ;
- ✓ résultat des votes de chaque résolution ;

Les procès-verbaux des décisions des associés seront signés par le président de la société et, le cas échéant, le président de la séance en cas de réunion d'une assemblée. Ils seront conservés au siège de la société dans un classeur par ordre chronologique et feront foi jusqu'à preuve contraire.

ARTICLE 16 – DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES :

Les associés pourront à tout moment demander au président la communication de toute pièce, contrat, facture, correspondance, procès-verbal, et généralement de tout livre et document établi ou reçu par la société. Ils pourront dans le cadre de ce droit de communication se rendre au siège social de la société pour consulter ces documents, en demander copie ou se les faire envoyer selon tout moyen à toute adresse ayant leur convenance.

CHAPITRE 7

EXERCICES SOCIAUX – COMPTES SOCIAUX - DIVIDENDES

ARTICLE 17 - EXERCICES SOCIAUX :

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 18 – COMPTES SOCIAUX :

18.1 - Le président de la société devra tenir une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

18.2 - Il établira dans le délai maximum de deux mois de la clôture de chaque exercice les comptes annuels et un rapport sur la gestion de la société. Ces comptes arrêtés par le président accompagnés de la liasse fiscale seront transmis au commissaire aux comptes de la société au plus tard lors du dépôt de la liasse fiscale au centre des impôts.

ARTICLE 19 - BENEFICE DISTRIBUABLE :

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale, et augmenté du report bénéficiaire.

ARTICLE 20 - REPARTITION DES BENEFICES :

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les associés décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tout fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital de la société.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE 8</p> <p style="text-align: center;">DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIETE</p>

ARTICLE 21 – LIQUIDATION :

21.1 - Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, à la dissolution de la société, excepté les cas visés par les articles 1844-4 et 1844-5 3ème alinéa du Code civil, observation faite que les articles 402 à 418 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ne seront pas applicables, les associés régleront le mode de liquidation étant précisé que le président de la société deviendra de plein droit liquidateur de la société et que la dissolution mettra fin automatiquement au mandat du ou des commissaires aux comptes.

21.2 - Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'il avisera, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

21.3 - Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

21.4 - Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS :

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.